



Deuxième réunion du Groupe de travail sur les systèmes de suivi et de traçabilité (article 8)

14-16 octobre 2022

Genève (Suisse)

Rapport récapitulatif

1. Le présent rapport contient une synthèse des discussions et des décisions adoptées à la deuxième réunion du Groupe de travail sur les systèmes de suivi et de traçabilité (article 8), qui s'est tenue en présentiel à Genève du 14 au 16 octobre 2022. Le Groupe de travail a été créé en application de la décision [FCTC/MOP1\(6\)](#) adoptée à la première session de la Réunion des Parties au Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac, et sa mission a été étendue conformément à la décision [FCTC/MOP2\(6\)](#) adoptée à la deuxième session de la Réunion des Parties au Protocole. Le Secrétariat de la Convention, qui assure le secrétariat de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac et celui du Protocole, a organisé trois réunions des principaux facilitateurs, à savoir le Kenya, le Pakistan, le Sénégal et l'Union européenne, aux fins de la planification de la réunion.
2. L'ordre du jour provisoire et le programme de réunion, qui figurent aux annexes 1 et 2 au présent document, ont été élaborés par le Secrétariat de la Convention sous la direction des principaux facilitateurs. En outre, conformément à la demande formulée par le Groupe de travail à sa première réunion, les documents techniques suivants ont été préalablement élaborés et distribués pour examen par le Groupe de travail : a) un rapport préliminaire du Secrétariat de la Convention intitulé *Collection of information on tracking and tracing systems* (Collecte d'informations sur les systèmes de suivi et de traçabilité ; et b) deux rapports établis par le Centre international de calcul des Nations Unies (CIC), intitulés *Global information sharing focal point (GSP) Initial Requirements Document* (Exigences initiales pour le point focal mondial pour l'échange d'informations) et *Global information sharing focal point (GSP) Evolution* (Évolution du point focal mondial pour l'échange d'informations). La deuxième réunion comportait un débat au cours duquel les Parties volontaires ont pu mettre en commun leurs expériences sur les données collectées et disponibles dans leur système de suivi et de traçabilité, ainsi qu'un atelier dans le cadre duquel les prochaines étapes relatives à la feuille de route pour la mise en place du point focal mondial pour l'échange d'informations ont été discutées et arrêtées.
3. La réunion s'est tenue en présentiel afin de faciliter les discussions et la prise de décisions par le Groupe de travail, toutefois une séance en ligne a également été organisée pour faire le point brièvement sur les résultats de la réunion à l'intention des délégués qui ne pouvaient y assister en personne. Cette séance était à titre informatif uniquement, sans possibilité d'intervention de l'assistance.



4. La deuxième réunion s'est tenue en présence de :
- quatorze Parties au Protocole ayant exprimé leur intérêt à participer au Groupe de travail en qualité de membres ;
 - sept Parties à la Convention-cadre de l'OMS qui ne sont pas Parties au Protocole, mais qui ont exprimé leur intérêt à participer au Groupe de travail en qualité d'observateurs ;
 - une organisation non gouvernementale (Smoke Free Partnership) invitée par le Secrétariat de la Convention en raison de son expérience pertinente et de ses connaissances approfondies des questions liées à l'action des autorités face au commerce illicite des produits du tabac, en qualité d'observateur ;
 - le CIC, invité en qualité d'expert ;
 - l'unité Politiques fiscales pour la santé de l'OMS, invitée en qualité d'expert ; et
 - le personnel du Secrétariat de la Convention.
5. La composition du Groupe de travail a été communiquée par le Secrétariat de la Convention, par écrit dans les documents de réunion et verbalement durant la réunion ; elle est également disponible (en anglais) sur le [site Web du Secrétariat de la Convention](#). On en trouvera une vue d'ensemble à l'annexe 3 au présent document.
6. Le résumé ci-après suit l'ordre du jour provisoire adopté par le Groupe de travail. Tout au long du texte, les intervenants sont identifiés par leur fonction, à savoir membre du Groupe de travail ou observateur.

Bienvenue, objectifs de la réunion et adoption de l'ordre du jour

7. La deuxième réunion du Groupe de travail s'est déroulée sous la présidence du Pakistan et la vice-présidence du Kenya, avec l'accord du Groupe de travail. L'Union européenne a accepté de faire office de rapporteur.
8. Les objectifs de la réunion ont été convenus comme suit : « La deuxième réunion du Groupe de travail donnera l'occasion aux membres et aux observateurs, ainsi qu'aux experts invités, de travailler à la mise au point du point focal mondial pour l'échange d'informations et de commencer à dresser la feuille de route visée dans la décision FCTC/MOP2(6). Elle permettra en outre aux membres et aux observateurs d'échanger des informations liées aux systèmes existants de suivi et de traçabilité et à la collecte de données, d'en discuter et de convenir des prochaines étapes ».
9. L'ordre du jour provisoire a été adopté tel que proposé.

Questions liminaires, notamment questions juridiques, de sécurité et de confidentialité liées à l'échange d'informations de suivi et de traçabilité

10. Le Secrétariat de la Convention a présenté le cadre juridique applicable exigeant des Parties qu'elles mettent en commun des informations de suivi et de traçabilité et leur donnant la possibilité de le faire, en s'appuyant sur l'article 8 et sur d'autres dispositions du Protocole. Il a rappelé que le Protocole est un instrument juridiquement contraignant sur le plan international, qui sert de fondement juridique pour l'échange d'informations et que l'exécution des obligations par les



Parties est sujette aux principes fondamentaux du droit national et à l'entente entre les Parties. Il a également été souligné que les questions de confidentialité et de sécurité sont considérées comme interdépendantes et qu'elles sont cruciales pour faire naître une confiance mutuelle des Parties à l'égard de l'échange d'informations.

11. Les membres du Groupe de travail ont accueilli favorablement l'explication selon laquelle le Protocole fournit un fondement juridique approprié pour l'échange d'informations de suivi et de traçabilité entre Parties.
12. Un membre du Groupe de travail a souligné le caractère délicat de la question de la confidentialité et combien il est important que les membres soient conscients du fait que l'échange d'informations est soumis aux principes du droit de leurs pays respectifs en ce qui concerne la confidentialité des informations.
13. Un autre membre du Groupe de travail a exhorté ses pairs à évaluer et à traiter anticipativement toute question de sécurité et de confidentialité au niveau national, afin que l'information puisse circuler lorsque le point focal mondial pour l'échange d'informations sera en place.

Collecte d'informations sur l'élaboration et la mise en place des systèmes de suivi et de traçabilité

14. Le Secrétariat de la Convention a donné un aperçu de la collecte d'informations sur la mise en place des systèmes de suivi et de traçabilité, fondé sur les travaux effectués au sein de ce Groupe de travail dans le cadre de sa mission initiale, ainsi que sur les recherches documentaires complémentaires menées par le Secrétariat de la Convention, sur la base du rapport préliminaire intitulé « Collecte d'informations sur les systèmes de suivi et de traçabilité » préparé à l'intention du Groupe de travail.
15. Après discussion, le Groupe de travail a formulé les suggestions suivantes :
 - Le deuxième cycle du questionnaire aux fins de la collecte de données sur l'élaboration et la mise en place des systèmes de suivi et de traçabilité devrait mieux cibler certains domaines ou certaines demandes.
 - Il conviendrait d'organiser un suivi avec les Parties ayant déjà répondu au questionnaire afin de leur permettre de ne fournir que les nouvelles informations pertinentes (il n'a pas été jugé nécessaire de demander aux Parties qui ont déjà répondu de répondre une nouvelle fois à l'entièreté du questionnaire).
 - Il conviendrait d'envoyer une nouvelle fois le questionnaire aux Parties au Protocole afin d'obtenir un taux de réponse plus élevé et une meilleure représentation.
 - Il conviendrait de faire appel aux points focaux nationaux pour la lutte antitabac au sein des ministères de la santé pour faciliter la diffusion du questionnaire, notamment dans les secteurs non liés à la santé.
16. Le Secrétariat de la Convention a indiqué que le questionnaire sera transmis aux Missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et aux coordonnateurs chargés du Protocole. Il a également rappelé l'intention de transmettre le questionnaire à la fois aux Parties au Protocole et aux Parties à la Convention-cadre afin d'obtenir un aperçu plus large des solutions de suivi et de traçabilité des Parties.



17. Un observateur (une organisation non gouvernementale) a suggéré que le Groupe de travail examine la nécessité de déterminer deux faits :
 - quels pays disposent déjà d'un système de suivi et de traçabilité ; et
 - quelles informations relèvent du domaine public et quelles autres du domaine privé.
18. Le Secrétariat de la Convention a rappelé l'approche multimodale de collecte d'informations sur les systèmes de suivi et de traçabilité. Une approche ciblée, axée sur des questions plus pertinentes, sera adoptée pour les entretiens avec les parties prenantes travaillant dans ce domaine au niveau national.

Échange de données d'expérience entre les Parties en matière d'élaboration et de mise en place de systèmes de suivi et de traçabilité

19. Des membres du Groupe de travail, à savoir le Kenya, le Pakistan et l'Union européenne, ont fait un exposé sur les données collectées et disponibles dans leur système de suivi et de traçabilité aux niveaux régional (Union européenne) et national (Kenya et Pakistan). Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait le point oralement sur son expérience en matière de suivi et de traçabilité.
20. Les membres du Groupe de travail ont noté les points clés suivants :
 - Bien que les systèmes présentés reposent sur différents modèles, certaines données pourraient déjà être échangées entre les Parties.
 - Les données devraient être demandées et transmises uniquement à des fins de détection et de répression.
 - Il devrait y avoir un ensemble minimal de données à fournir pour le point focal mondial pour l'échange d'informations.
 - Dans le cadre de l'échange d'informations, il sera crucial d'identifier la Partie fabricante et à qui demander les renseignements.
 - Les systèmes devraient être mis en place et chapeautés par les pouvoirs publics, sans délégation de responsabilité à l'industrie du tabac ni à ses groupes écrans. L'industrie du tabac pourrait en revanche assumer les coûts de la mise en place des systèmes, conformément à l'article 8 du Protocole.

Plan de projet pour la solution provisoire concernant le point focal mondial pour l'échange d'informations

21. Le CIC a présenté une solution provisoire possible pour le point focal mondial pour l'échange d'informations, sur la base du rapport intitulé *Global information sharing focal point (GSP) Initial Requirements Document* établi à l'intention du Groupe de travail. Le Secrétariat de la Convention a précisé que la solution proposée fait suite à la décision FCTC/MOP2(6). Cette décision, adoptée à la deuxième session de la Réunion des Parties, portait adoption des recommandations formulées par le Groupe de travail dans le document FCTC/MOP/2/6, exigeant, entre autres caractéristiques de base de la conception du système, que le point focal mondial ait un impact minimum sur les systèmes nationaux et régionaux de suivi et de traçabilité, soit neutre sur le plan technologique, en offrant une plateforme reliant les systèmes nationaux sans pour autant prescrire l'utilisation d'un modèle plutôt qu'un autre.



22. Le CIC a souligné que :
- le système provisoire proposé ne prévoit pas d'automatisation (requérant donc le traitement manuel des données) ; et
 - il est prévu que le système soit crypté de bout en bout.
23. Les membres du Groupe de travail ont discuté de la possibilité que des champs prédéterminés comportant des modèles de texte soient fournis pour les demandes de renseignements et les réponses à ces demandes, au lieu d'une option reposant entièrement sur la saisie de texte libre. La proposition a été accueillie favorablement, un consensus se dégageant en faveur de l'utilisation de champs totalement ou partiellement prédéterminés avec des modèles de texte pour les demandes et les réponses, ainsi que d'un champ additionnel permettant la saisie de texte libre. Certains ont cependant estimé qu'il convient de limiter l'utilisation du champ de saisie de texte libre, afin de simplifier le processus de demande de renseignements et de réponse. À ce stade, la solution provisoire ne peut pas prendre en charge un modèle détaillé.
24. Des membres du Groupe de travail ont posé la question de savoir si tous les renseignements visés aux alinéas a) à j) de l'article 8.4.1 du Protocole devraient être mis à disposition dans le cadre du processus de demande de renseignements.
25. Le Secrétariat de la Convention a souligné qu'en effet, le Protocole exige que tous les renseignements visés aux alinéas a) à j) de l'article 8.4.1 du Protocole soient fournis. Quelques membres du Groupe de travail ont fait valoir que, dans certaines circonstances, il se peut que la Partie qui a fait la demande n'ait besoin que d'une partie des renseignements.
26. Un membre du Groupe de travail a soulevé la question de la mise à disposition du modèle en plusieurs langues. Après discussion, les membres du Groupe de travail se sont accordés à dire que le modèle devrait être disponible dans les six langues officielles des Nations Unies.
27. Le Secrétariat de la Convention a précisé qu'il ne pourrait pas voir les données figurant dans les champs de texte, étant donné qu'ils seraient cryptés de bout en bout. Toutefois, aux fins de l'établissement de rapports par le Secrétariat de la Convention, le système serait capable de générer des statistiques sur le nombre de Parties enregistrées et utilisant le système, le nombre de demandes de renseignements et de réponses et, si cette option est autorisée, le nombre de marques uniques d'identification faisant l'objet d'une demande.
28. Le CIC a souligné que le point focal mondial provisoire répondrait à des critères de sécurité stricts, étant donné qu'il serait intégré à une plateforme informatique conçue à cet effet, conformément aux normes de l'Organisation internationale de normalisation et aux certifications internationales pertinentes.

Spécifications techniques et temps nécessaire pour élaborer chaque option des caractéristiques du point focal mondial pour l'échange d'informations

29. Le CIC a présenté les spécifications techniques et indiqué le temps nécessaire pour élaborer le point focal mondial pour l'échange d'informations, sur la base du rapport intitulé *Global information-sharing focal point (GSP) Evolution* établi à l'intention du Groupe de travail suite à la décision



FCTC/MOP2(6). Le CIC a présenté une démonstration approximative de sa proposition au Groupe de travail.

30. Les membres du Groupe de travail ont soulevé les questions suivantes :
- L'intervention humaine pour insérer une réponse générée automatiquement dans la troisième phase du point focal mondial permettrait-elle de réaliser des économies ?
 - Sur quoi repose l'estimation du calendrier (calendrier séquentiel ou parallèle) d'élaboration de chaque phase du point focal mondial ?
 - Le point focal mondial serait-il uniquement accessible aux Parties au Protocole, ou également aux Parties à la Convention-cadre de l'OMS qui ne sont pas encore Parties au Protocole ?
31. Le CIC a précisé que :
- l'intervention humaine pour la saisie de la réponse est possible, mais que cela n'entraînera pas nécessairement des économies ; et
 - chaque phase du point focal mondial serait élaborée selon un calendrier séquentiel.
32. Le Secrétariat de la Convention a rappelé que :
- le point focal mondial pour l'échange d'informations serait uniquement accessible aux Parties au Protocole ; et
 - la neutralité technologique devait être respectée et que les Parties devraient être autorisées à maintenir leurs pratiques nationales et régionales pour leurs systèmes, notamment en ce qui concerne le codage des marques uniques d'identification.

Feuille de route pour la mise en place du point focal mondial

33. La Présidence a rappelé que dans la décision FCTC/MOP2(6), le Groupe de travail sur les systèmes de suivi et de traçabilité était prié d'« établir une feuille de route indiquant les différentes phases de la mise en œuvre du point focal mondial compte tenu du nombre de Parties qui se sont dotées d'un système de suivi et de traçabilité à chaque étape, des besoins de ces Parties en matière d'échange d'informations et de la mesure dans laquelle ces systèmes sont compatibles avec l'infrastructure informatique du système de point focal mondial et sont reliés à lui, la feuille de route devant également indiquer le coût de l'élaboration de chaque étape du projet ».
34. Le Groupe de travail a abordé les grandes lignes et les prochaines étapes de l'élaboration de la feuille de route pour la mise en place du point focal mondial durant un atelier facilité par l'Union européenne durant la réunion. Le CIC a apporté son soutien en ce qui concerne les spécifications techniques du point focal mondial, tandis que le Secrétariat de la Convention a donné des explications sur le texte du Protocole, les décisions adoptées aux Réunions des Parties, les documents présentés à la deuxième session de la Réunion des Parties par le Groupe de travail dans le cadre de sa première mission et des questions générales.
35. Une approche en trois phases a été proposée, allant de la solution provisoire au point focal mondial pleinement élaboré :
- Phase 1 : modèle manuel et sécurisé d'échange par courrier électronique et liste (« bibliothèque ») de dispositions de marques uniques d'identification ;



- Phase 2 : acheminement des demandes de renseignements à la Partie responsable de la délivrance de la marque unique d'identification en question, automatisé en fonction de la reconnaissance des dispositions de marques uniques d'identification ; et
 - Phase 3 : système intégré comportant une interface permettant aux systèmes nationaux ou régionaux de suivi et de traçabilité d'automatiser le processus à exécuter par la Partie à laquelle la demande est adressée.
36. Pour le passage d'une phase à l'autre, il a été proposé de définir des événements déclencheurs et des critères prédéterminés (qui seraient appliqués si adoptés dans une décision de la Réunion des Parties). La proposition a été accueillie favorablement.
37. Au sujet des événements déclencheurs et des critères prédéterminés permettant de passer d'une phase d'élaboration du point focal mondial à l'autre, un membre du Groupe de travail a proposé que des analyses quantitatives et qualitatives soient effectuées à chaque phase afin de décider s'il convient de passer à la phase suivante. La proposition a été accueillie favorablement et le Secrétariat de la Convention a précisé que des évaluations quantitatives et qualitatives pouvaient être incluses dans les rapports présentés à la Réunion des Parties.
38. Des membres du Groupe de travail ont mis en évidence la question de la confidentialité et de la sécurité des données. Un autre membre du Groupe de travail a soulevé une question relative à la titularité des métadonnées du point focal mondial pour l'échange d'informations. Le Secrétariat de la Convention a rappelé qu'en vertu du paragraphe 9.e) de l'article 8 du Protocole, chaque Partie ou l'autorité compétente « protège et considère comme confidentiels, comme convenu mutuellement, les renseignements qui sont échangés ». Le Secrétariat de la Convention a également mis l'accent sur le fait que les métadonnées du point focal mondial seront conservées par le CIC, qui fait office de dépositaire et seront détenues conjointement par le Secrétariat de la Convention et la Réunion des Parties.

Prochaines étapes

Programmation de la troisième réunion du Groupe de travail

39. Au terme d'une discussion sur les différentes options concernant la tenue de la troisième réunion du Groupe de travail, au cours de laquelle l'Inde a été remerciée pour son offre généreuse d'accueillir la réunion, il a été convenu ce qui suit :
- la réunion se tiendrait en ligne, conformément à la décision adoptée à la première réunion du Groupe de travail ; et
 - la réunion aura lieu les 3 et 4 avril 2023.

Résumé des travaux à réaliser en prévision de la troisième réunion du Groupe de travail

40. À la suite d'une discussion sur la synthèse des travaux à réaliser en prévision de sa troisième réunion présentée par la Présidence, le Groupe de travail a décidé :
- 1) de poursuivre ses travaux selon le plan de travail et le calendrier approuvés ;
 - 2) concernant l'établissement du rapport du Groupe de travail à soumettre à la troisième session de la Réunion des Parties :



- le groupe de rédaction se composera des quatre principaux facilitateurs (conformément à la décision adoptée à la première réunion du Groupe de travail) et de toute autre Partie intéressée ;
 - le premier projet de rapport sera distribué à tous les membres du Groupe de travail d'ici au 1^{er} février 2023 (date provisoire) ;
 - les membres du Groupe de travail auront la possibilité de soumettre des observations à l'examen du groupe de rédaction sur une période de trois semaines ;
 - le Groupe de travail examinera le premier projet de rapport et les observations à sa troisième réunion, en vue de la finalisation du rapport ; et
 - le projet de rapport sera finalisé par les principaux facilitateurs avant d'être présenté au Secrétariat de la Convention pour les révisions et préparatifs finaux en vue de sa soumission à la troisième session de la Réunion des Parties.
- 3) Le CIC exécutera une phase d'essai de la solution provisoire du point focal mondial durant le deuxième trimestre de 2023 ; le Secrétariat de la Convention devrait prendre les dispositions nécessaires en vue de la mise en place de la solution provisoire d'ici à septembre 2023, conformément à la décision FCTC/MOP2(6).
- 4) Le Secrétariat de la Convention distribuera le questionnaire sur les systèmes de suivi et de traçabilité à la fois aux Parties au Protocole et aux Parties à la Convention-cadre de l'OMS ; à ce stade, cela n'aura pas pour but de collecter une nouvelle fois les mêmes informations, mais plutôt de permettre aux membres du Groupe de travail d'examiner les données collectées en vue d'une utilisation plus approfondie, si nécessaire.

Autres questions

41. Aucune demande d'examen d'autres questions n'a été présentée.

Clôture

42. La Présidence a remercié les participants pour leurs contributions et clôturé la réunion.



ANNEXE I ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la réunion
 - Élection de la Présidence, de la Vice-Présidence et du Rapporteur
 - Allocution de bienvenue de la Présidence et de la Cheffe du Secrétariat de la Convention
 - Présentation des participants
 - Objectifs de la réunion
 2. Adoption de l'ordre du jour
 3. Questions liminaires, notamment questions juridiques, de sécurité et de confidentialité liées à l'échange d'informations de suivi et de traçabilité
 - Exposé du Secrétariat de la Convention*
 4. Collecte d'informations sur l'élaboration et la mise en place de systèmes de suivi et de traçabilité
 - Rapport du Secrétariat de la Convention*
 5. Échange de données d'expérience entre les Parties en matière d'élaboration et de mise en place de systèmes de suivi et de traçabilité
 - Exposés de plusieurs Parties (Kenya, Pakistan et Union européenne)*
 6. Plan de projet pour la solution provisoire concernant le point focal mondial pour l'échange d'informations
 - Rapport du Centre international de calcul des Nations Unies (CIC)*
 7. Spécifications techniques et temps nécessaire pour élaborer chaque option des caractéristiques du point focal mondial pour l'échange d'informations
 - Rapport du CIC*
 8. Feuille de route pour la mise en place du point focal mondial
 - Atelier et discussion*
 9. Prochaines étapes :
 - Planification de la troisième réunion du Groupe de travail
 - Résumé des travaux à réaliser en prévision de la troisième réunion du Groupe de travail
 10. Autres questions
- Séance en ligne sur l'échange d'informations
- Durant cette séance, les délégués qui n'auraient pas pu assister à la réunion en personne auront la possibilité de se connecter en ligne pour une brève mise à jour sur les résultats de la réunion. Cette séance sera à titre informatif uniquement, sans possibilité d'intervention de l'assistance.*
11. Clôture



ANNEXE 2

PROGRAMME PROVISOIRE DE LA RÉUNION

PREMIÈRE JOURNÉE : LUNDI 24 OCTOBRE 2022

9 h 00 – 9 h 30 : Inscriptions

9 h 30 – 10 h 20 : Point 1 – Ouverture de la réunion

- 9 h 30 – 9 h 35 : Allocution de bienvenue de la Cheffe du Secrétariat de la Convention
- 9 h 35 – 9 h 45 : Élection de la Présidence, de la Vice-Présidence et du Rapporteur
- 9 h 45 – 9 h 50 : Allocution d'ouverture de la Présidence
- 9 h 50 – 10 h 10 : Présentation des participants
- 10 h 10 – 10 h 20 : Objectifs de la réunion
 - Synthèse des mesures convenues à la première réunion du Groupe de travail
 - Objectifs de la deuxième réunion du Groupe de travail

10 h 20 – 10 h 30 : Point 2 – Adoption de l'ordre du jour

10 h 30 – 11 h 00 : Point 3 – Questions liminaires, notamment questions juridiques, de sécurité et de confidentialité liées à l'échange d'informations de suivi et de traçabilité

- Exposé du Secrétariat de la Convention
- Questions-réponses / discussion

11 h 00 – 11 h 15 : Pause-café

11 h 15 – 12 h 30 : Point 4 – Collecte d'informations sur l'élaboration et la mise en place de systèmes de suivi et de traçabilité

- 11 h 15 – 11 h 45 : Exposé du Secrétariat de la Convention sur la base du rapport
- 11 h 45 – 12 h 30 : Questions-réponses / discussion

12 h 30 – 14 h 00 : Pause-déjeuner



14 h 00 – 15 h 20 : Point 5 – Échange de données d’expérience entre les Parties en matière d’élaboration et de mise en place de systèmes de suivi et de traçabilité

- 14 h 00 – 14 h 30 : Exposé de l’Union européenne
- 14 h 30 – 14 h 40 : Questions-réponses
- 14 h 40 – 15 h 10 : Exposé du Kenya
- 15 h 10 – 15 h 20 : Questions-réponses

15 h 20 – 15 h 30 : Pause-café

- 15 h 30 – 16 : 00 : Exposé du Pakistan
- 16 h 00 – 16 h 10 : Questions-réponses
- 16 h 10 – 16 h 55 : Discussion

16 h 55 – 17 h 00 : Récapitulatif de la 1^{ère} journée

DEUXIÈME JOURNÉE : MARDI 25 OCTOBRE 2022

9 h 30 – 9 h 45 : Ouverture de la deuxième journée

- Synthèse des travaux et des conclusions de la 1^{ère} journée
- Programme de travail de la 2^{ème} journée

9 h 45 – 11 h 00 : Point 6 – Plan de projet pour la solution provisoire concernant le point focal mondial pour l’échange d’informations

- 9 h 45 – 10 h 15 : Exposé du Centre international de calcul des Nations Unies (CIC) sur la base du rapport
- 10 h 15 – 11 h 00 : Questions-réponses / discussion

11 h 00 – 11 h 15 : Pause-café

11 h 15 – 12 h 30 : Point 7 – Spécifications techniques et temps nécessaire pour élaborer chaque option des caractéristiques du point focal mondial pour l’échange d’informations

- 11 h 15 – 11 h 45 : Exposé du CIC sur la base du rapport
- 11 h 45 – 12 h 30 : Questions-réponses / discussion

12 h 30 – 14 h 00 : Pause-déjeuner

14 h 00 – 16 h 45 : Point 8 – Feuille de route pour la mise en place du point focal mondial



- Atelier et discussion (1^{ère} partie)

16 h 45 – 17 h 00 : Récapitulatif de la 2^{ème} journée

TROISIÈME JOURNÉE : MERCREDI 26 OCTOBRE 2022

9 h 30 – 9 h 45 : Ouverture de la troisième journée

- Synthèse des travaux et des conclusions de la 2^{ème} journée
- Programme de travail de la 3^{ème} journée

9 h 45 – 12 h 30 : Point 8 – Feuille de route pour la mise en place du point focal mondial

- Atelier et discussion (2^{ème} partie)

12 h 30 – 14 h 00 : Pause-déjeuner

14 h 00 – 15 h 00 : Point 9 – Prochaines étapes

- Planification de la troisième réunion du Groupe de travail
- Résumé des travaux à réaliser en prévision de la troisième réunion du Groupe de travail

15 h 00 – 15 h 30 : Point 10 – Autres questions

15 h 30 - 15 h 45 : Récapitulatif de la 3^{ème} journée

- Synthèse des travaux réalisés au cours des trois journées

15 h 45 – 16 h 00 : Pause-café

16 h 00 – 17 h 00 : Séance en ligne sur l'échange d'informations

Durant cette séance, les délégués qui n'auraient pas pu assister à la réunion en personne auront la possibilité de se connecter en ligne pour une brève mise à jour sur les résultats de la réunion. Cette séance sera à titre informatif uniquement, sans possibilité d'intervention de l'assistance.

17 h 00 : Point 11 – Clôture

= = =



ANNEXE 3

COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LE SUIVI ET LA TRAÇABILITE

MEMBRES

Région africaine

- Bénin
- Burkina Faso
- Congo
- Côte d'Ivoire
- Kenya (facilitateur principal)
- Mali
- Sénégal (facilitateur principal)

Région des Amériques

- Brésil
- Équateur
- Nicaragua
- Panama

Région de la Méditerranée orientale

- Pakistan (facilitateur principal)

Région européenne

- Union européenne (facilitateur principal)
- France
- Hongrie
- Pays-Bas
- Slovaquie
- Turquie
- Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Région de l'Asie du Sud-Est

- Inde
- Sri Lanka

Région du Pacifique occidental

Aucun membre confirmé



OBSERVATEURS – NON PARTIES AU PROTOCOLE

Région africaine

- Zimbabwe

Région des Amériques

- Canada
- El Salvador

Région de la Méditerranée orientale

- Jordanie
- Royaume de Bahreïn

Région européenne

- Bosnie-Herzégovine
- Pologne
- Roumanie

Région de l'Asie du Sud-Est

- Thaïlande

Région du Pacifique occidental

- Philippines
- Australie

OBSERVATEURS – ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

- Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
- Organisation mondiale des douanes
- MERCOSUR

OBSERVATEURS – ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

- Framework Convention Alliance for Tobacco Control
- Smoke Free Partnership